

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE3<sup>ème</sup> séance de l'année 2011Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/154

**Fixation par le Conseil Communautaire  
en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang,  
des tarifs 2011/2012  
du service public régulier  
du transport scolaire extérieur  
au périmètre du territoire urbain (PTU)**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

<b>PRÉSENTS : 13</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANTS : 3</b> (A partir de 11h27)	<b>MANDATAIRES : 3</b> (A partir de 11h27)
M. Serge NIRELEP M. Rosan RAUZDUEL M. Patrick SELLIN	M. José GUIOLET Mme Maguy CELIGNY M. Robert BARBIN

<b>EXCUSÉS : 3</b>
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

<b>ABSENT : 1</b>
M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5-I.- 2°;
- VU le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10;
- VU le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant exercice par Cap Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2010.10.08/110 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2011.04.01/125 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 annulant et remplaçant la délibération n°2010.12/124 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 portant fixation des tarifs 2010/2011 du service public régulier du transport scolaire extérieur au périmètre du territoire urbain (PTU) ;
- VU la délibération n°2011.06.03/38 en date du 28 juin 2011 se rapportant à l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Par délibération n°2010.12/124 en date du 14 décembre 2010, modifiée par délibération n°2011.04.01/125 du 8 avril 2011, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs 2010/2011 du service régulier du transport scolaire extérieur au périmètre du territoire urbain pour une période d'un (1) an, ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il convient pour le Conseil Communautaire de fixer pour une durée d'un (1) an, les tarifs de l'année scolaire 2011/2012, dans l'attente de la validation du nouveau marché public relatif au service régulier du transport scolaire lancé par le Conseil Général de la Guadeloupe.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – Qu’à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, CAP Excellence prendra à sa charge **30% du tarif annuel** des circuits de transport scolaire extérieur au Périmètre du Territoire Urbain (PTU), pour les élèves résidant sur le territoire communautaire.

**ARTICLE 2** – Qu’à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la **part parentale représentera 10% du tarif annuel** des circuits de transport scolaire extérieur au Périmètre du Territoire Urbain pour les élèves résidant sur le territoire communautaire.

**ARTICLE 3** - D’arrêter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, comme suit, le montant annuel de la part parentale à destination des lycées ci-après désignés :

*Itinéraire des Abymes*

<i>Circuit 10</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	50,74 €
<i>Circuit 11</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l’Eau	54,98 €
<i>Circuit 12</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	57,31 €
<i>Circuit 13</i>	Lycée d’Enseignement Général et Technologique Faustin Fléret de Morne-à-l’Eau	47,40 €
<i>Circuit 14</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent des Droits de l’Homme / Petit-Bourg	53,91 €
<i>Circuit 15</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	47,46 €
<i>Circuit 17</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre /Port-Louis	33,48 €

*Itinéraire de Pointe-à-Pitre*

<i>Circuit 1</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	66,82 €
<i>Circuit 3</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l’Eau	61,39 €
<i>Circuit 4</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	48,07 €
<i>Circuit 5</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	42,79 €
<i>Circuit 6</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent des Droits de l’Homme /Petit-Bourg	37,51 €
<i>Circuit 9</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	62,24 €

**ARTICLE 4** - De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, comme suit, les tarifs annuels des circuits ci-après désignés, qui seront facturés aux élèves résidant à l'extérieur du Périmètre du Territoire Urbain, ainsi qu'à leurs communes et autres institutions :

*Itinéraire des Abymes*

		<i>Part parentale 20 %</i>	<i>Part parentale (pas de prise en charge par la commune d'origine) 40 %</i>	<i>Prise en charge des autres communes et institutions 20 %</i>
<i>Circuit 10</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	101,48 €	202,95 €	101,48 €
<i>Circuit 11</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l'Eau	109,95 €	219,90 €	109,95 €
<i>Circuit 12</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	114,63 €	229,26 €	114,63 €
<i>Circuit 13</i>	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Faustin Fléret de Morne-à-l'Eau	94,80 €	189,60 €	94,80 €
<i>Circuit 14</i>	Lycée d'Enseignement Polyvalent des Droits de l'Homme /Petit-Bourg	107,82 €	215,64 €	107,82 €
<i>Circuit 15</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	94,91 €	189,83 €	94,91 €
<i>Circuit 17</i>	Lycée d'Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	66,97 €	133,93 €	66,97 €

*Itinéraire de Pointe-à-Pitre*

<i>Circuit 1</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	133,65 €	267,30 €	133,65 €
<i>Circuit 3</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l'Eau	122,78 €	245,56 €	122,78 €
<i>Circuit 4</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	96,13 €	192,26 €	96,13 €
<i>Circuit 5</i>	Lycée d'Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	85,57 €	171,14 €	85,57 €
<i>Circuit 6</i>	Lycée d'Enseignement Polyvalent des Droits de l'Homme /Petit-Bourg	75,02 €	150,05 €	75,02 €
<i>Circuit 9</i>	Lycée d'Enseignement Polyvalent Nord	124,47 €	248,95 €	124,47 €

**ARTICLE 5** - D'imputer ces recettes au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget de CAP Excellence.

**ARTICLE 6** - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin (SMT), ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général, le
  
- Délibération transmise à Monsieur le Président du SMT, le
  
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le